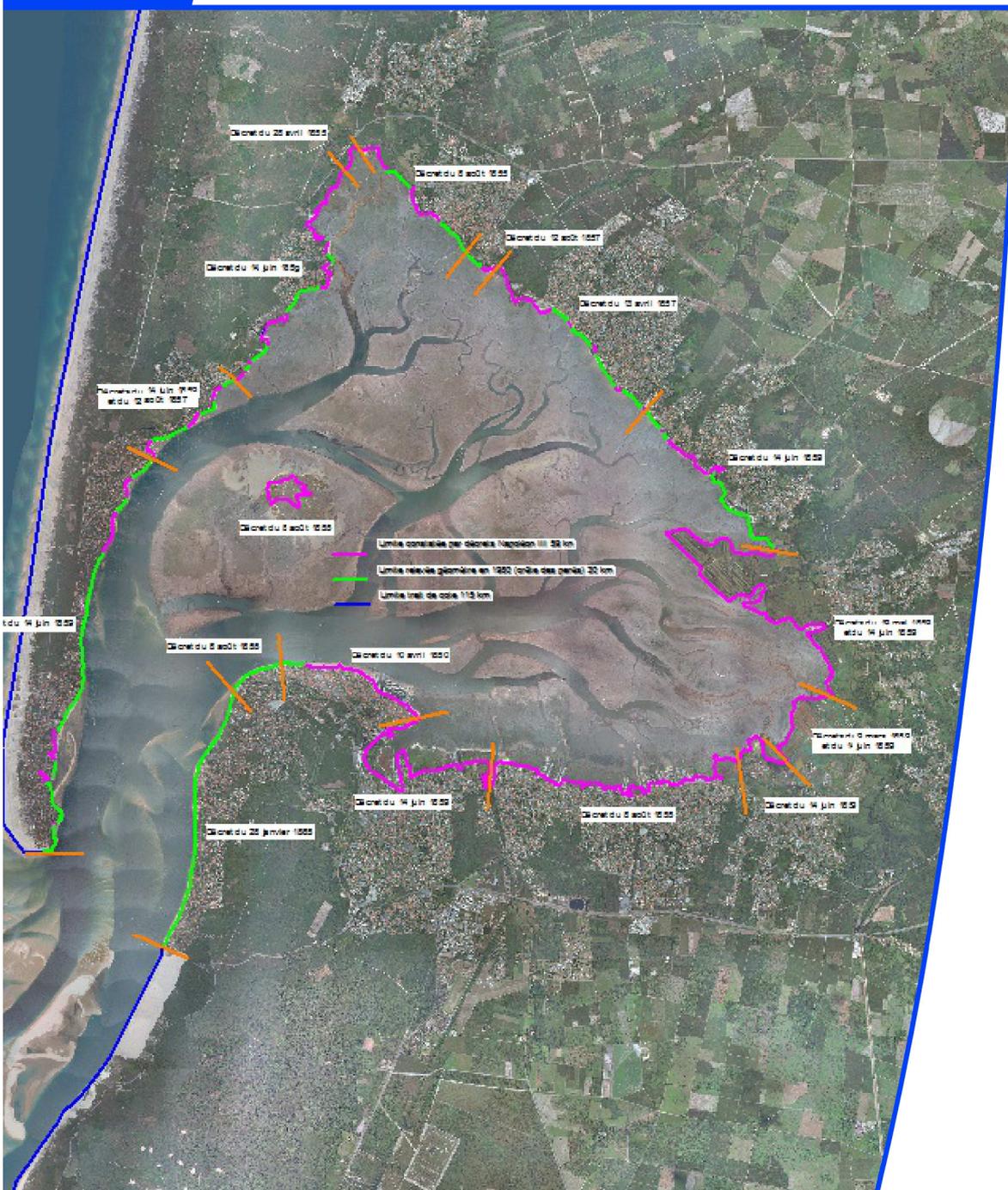


Gestion du domaine public maritime en Gironde

Fiche thématique : Limite du DPM



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	03/02/2016	
2	07/03/2016	
3	07/12/2016	
4	25/09/2017	

Affaire suivie par

Alain Doré - Service maritime et littoral / Unité Gestion de l'Espace Maritime et Littoral
Tél. : 0557722750
Courriel : alain.dore@gironde.gouv.fr

Rédacteur

Alain Doré – DDTM33 / SML / GEML / Pôle DTM

Relecteur

Bénédicte GUERINEL – DDTM33 / SML / GEML
Alain Doré – DDTM33 / SML / GEML / Pôle DTM

SOMMAIRE

1 – PRINCIPE.....	4
2 – CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	9
3 – PROCÉDURE DE DÉLIMITATION DU DPM.....	9

1 – PRINCIPE

Le domaine public maritime (DPM) est l'un des éléments les plus vastes du domaine public de l'État et sa consistance repose largement sur la constatation d'un état de fait résultant de l'action de la nature. Ses limites ne sont pas figées par rapport aux propriétés riveraines, puisqu'elles dépendent de l'avancée ou du recul de la mer.

En effet, aux termes de l'article L.2111-4 du CGPPP, le DPM naturel est constitué :

- du sol et sous sol de la mer, compris entre la limite haute du rivage, c'est-à-dire celle des plus hautes mers en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles, et la limite, coté large, de la mer territoriale,
- des lais et relais (dépôts alluvionnaires) de mer formés à partir du premier décembre 1963 ou faisant partie du domaine privé de l'État à cette date, sous réserve du droit des tiers,
- des terrains réservés qui ont été acquis par l'État,
- des étangs salés en communication naturelle avec la mer (ce qui n'est pas le cas en Gironde).

Ces éléments sont déterminés par la simple constatation de leur situation par rapport à des phénomènes naturels présents (le rivage de la mer) ou passés (les lais et relais de la mer).

Ainsi, sur le bassin d'Arcachon, la limite du domaine public maritime a été historiquement relevée à deux occasions :

- au cours du Second Empire, par décrets de Napoléon III en date des 10 avril 1850, 28 avril 1855, 8 août 1855, 13 avril 1857, 12 août 1857, 14 juin 1859 et 19 mai 1859.
- en 1980, par un groupement de géomètres. La limite reconnue n'a pas fait l'objet d'un décret ou d'un arrêté préfectoral de délimitation mais elle est mentionnée sur les feuilles cadastrales, où elle est exprimée en coordonnées en Lambert III.

La limite du domaine public maritime relevée lors du Second Empire vaut toujours limite du DPM actuel sur 59 kilomètres. Cette limite est représentée en rose sur le plan.

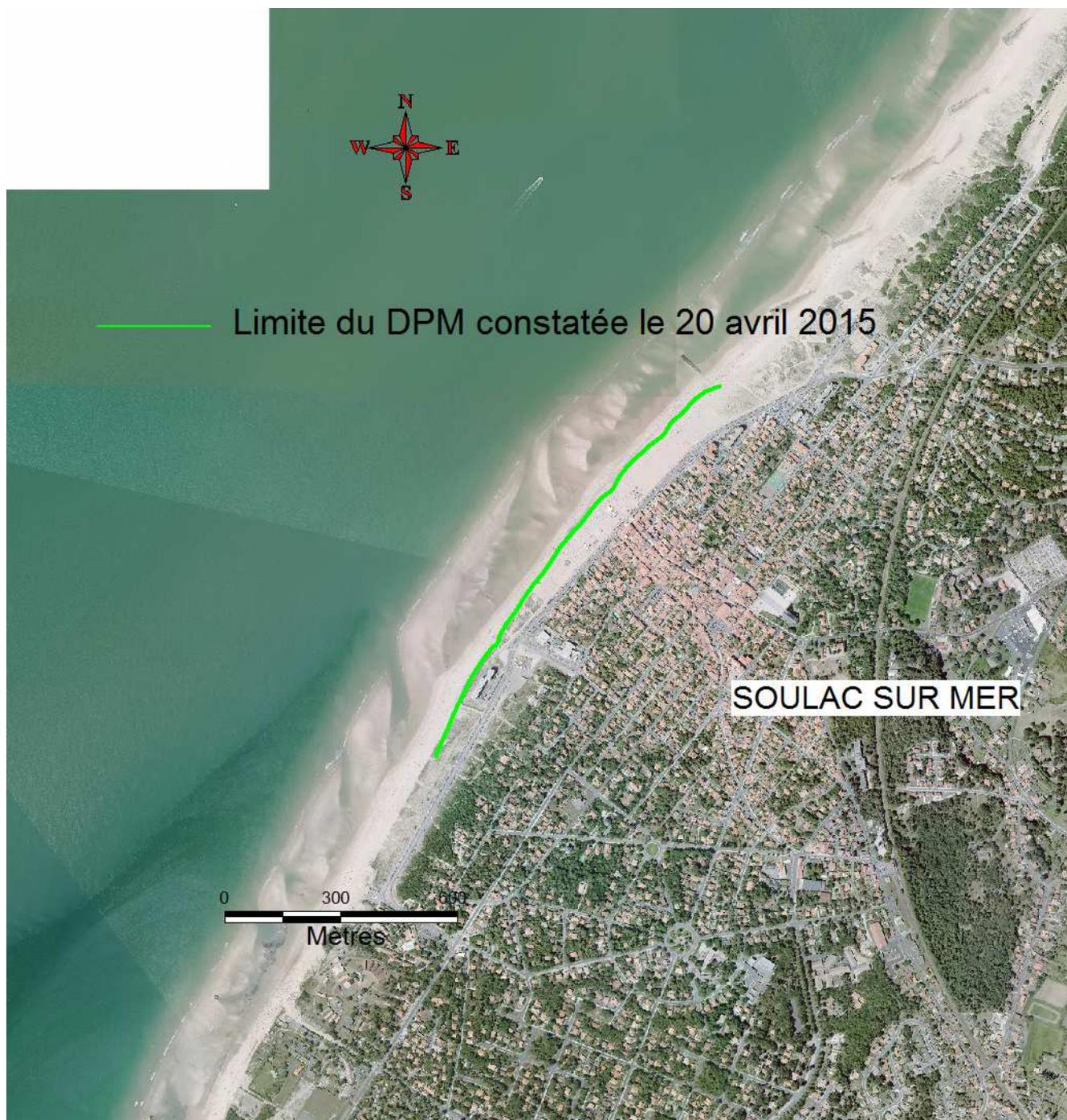


La limite relevée par le groupement de géomètres en 1980 vaut limite du domaine public maritime sur 30 kilomètres. Cette limite est représentée en vert sur le plan.

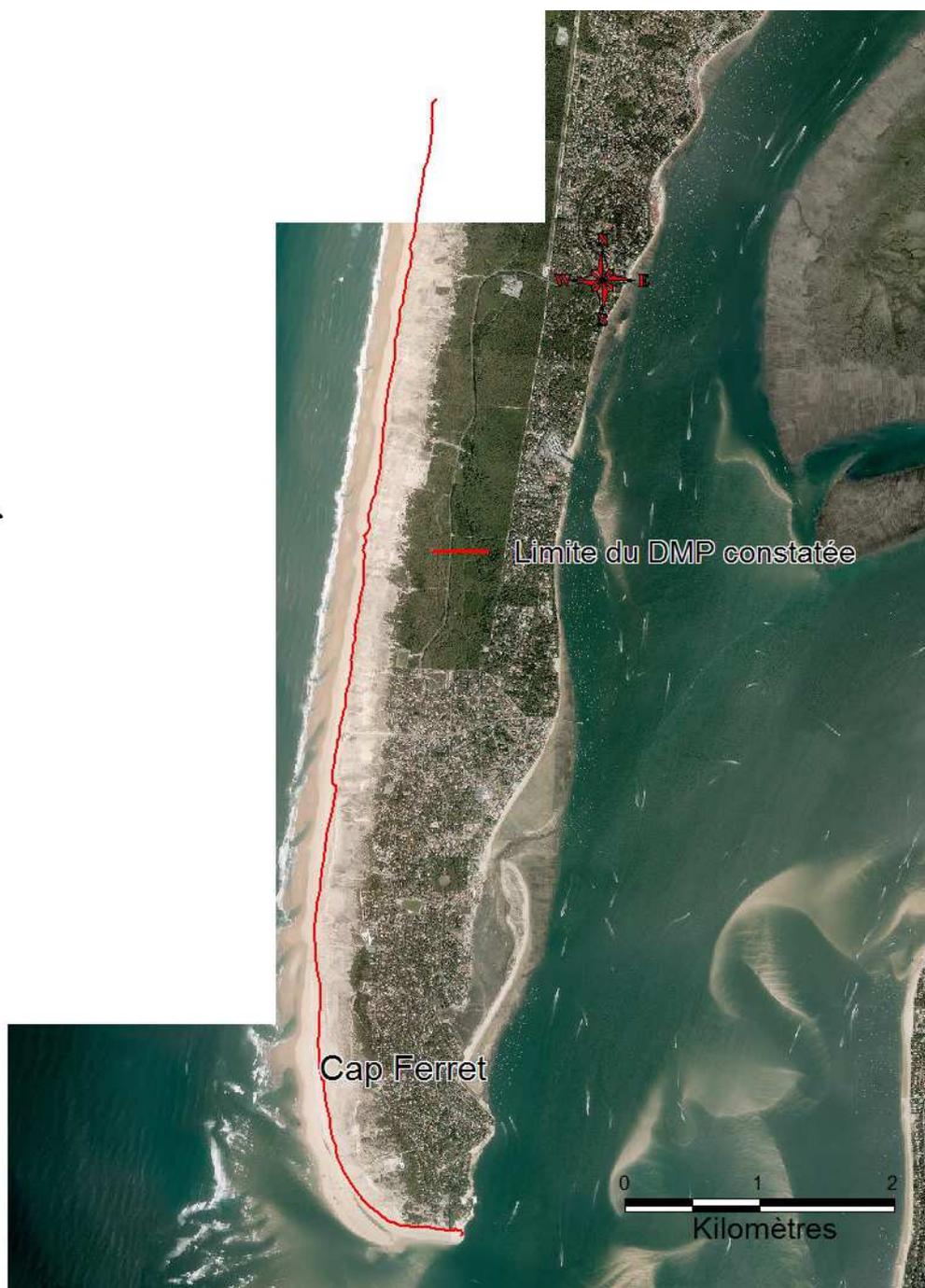


Sur la façade Atlantique, hormis à la dune du Pilat à la Teste de Buch et en l'absence de délimitation officielle, il est admis que la position du domaine public maritime naturel se trouve en pied de dune. Cela concerne 120 kilomètres. Du fait d'une érosion constante, la limite du DPM sur la façade Atlantique est en constante évolution.

Le SML a relevé la limite du DPM au droit de la plage centrale de Soulac, en vue de l'attribution d'une concession de plage à la mairie.



Un relevé a également été effectué en 2015 à l'occasion des marées de grand coefficient de février, septembre et octobre, à la pointe du Cap Ferret et sur la façade maritime.



2 – CADRE RÉGLEMENTAIRE

La procédure de délimitation du domaine public maritime relève du code général de la propriété des personnes publiques, aux articles : [L2111-5](#) et [R2111-5 à R2111-14](#).

Le dossier de délimitation est soumis à enquête publique, dans les formes prévues aux articles [R123-1 à R123-32](#) du code de l'environnement.

3 – PROCÉDURE DE DÉLIMITATION DU DPM

Le dossier est conduit par le Service maritime et littoral (SML), sous l'autorité du préfet. Il comprend :

- une note qui explique l'objet de la délimitation, ainsi que les étapes de la procédure ;
- un plan de situation ;
- le projet du tracé de la délimitation ;
- une notice expliquant le procédé de la délimitation, et notamment Les procédés scientifiques auxquels il est recouru pour la délimitation : les traitements de données topographiques, météorologiques, marégraphiques, houlographiques, morpho-sédimentaires, botaniques, zoologiques, bathymétriques, photographiques, géographiques, satellitaires ou historiques ;
- la liste des propriétaires riverains, est établie notamment à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide de renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ;

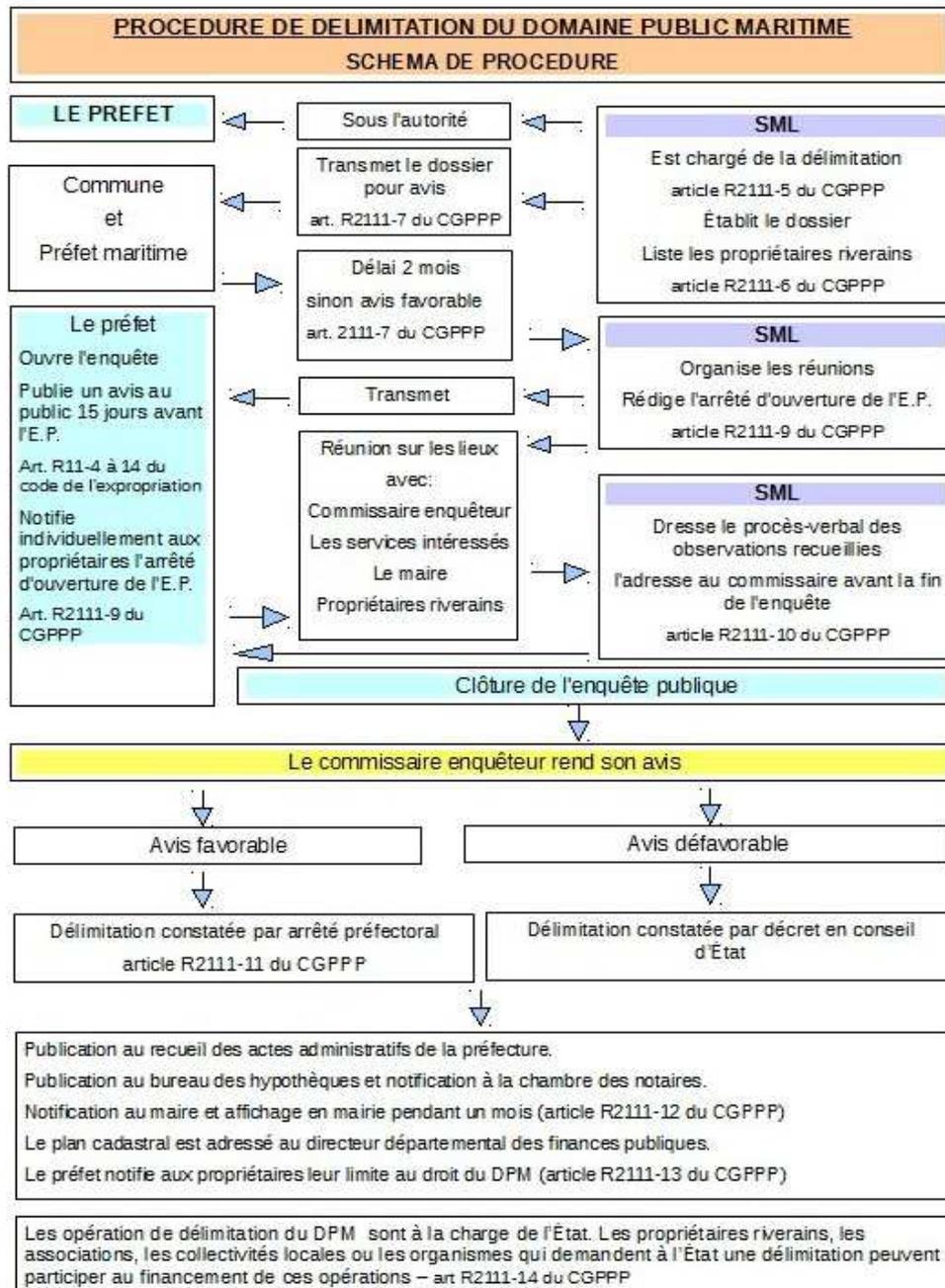
La procédure réglementaire est la suivante :

- le dossier est envoyé pour avis à la mairie et au préfet maritime (réponse favorable après deux mois) ;
- Organisation de l'enquête publique avec organisation des réunions (commissaire enquêteur, maire, services intéressés, propriétaires riverains) ;
- Notification individuelle aux propriétaires concernés par le préfet, de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, du dépôt de dossier à la mairie et la convocation aux réunions ;
- Suite aux réunions, le SML adresse au commissaire enquêteur le procès-verbal des observations recueillies, avant la fin de l'enquête,
- Rapport du commissaire enquêteur 30 jours à compter de la fin de l'enquête. 30 jours de plus si le commissaire sollicite des compléments ;
- La délimitation est constatée par arrêté préfectoral (si l'avis du commissaire enquêteur est défavorable la délimitation est constatée par décret en Conseil d'État) ;
- Publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture (au Journal officiel, si la délimitation est arrêtée par décret) ;
- Notification de l'arrêté au maire qui l'affiche un mois ;
- Publication de l'arrêté au bureau des hypothèques et notification à la chambre départementale des notaires.

La limite constatée est reportée sur un plan cadastral adressé au directeur départemental des finances publiques. Elle est ensuite notifiée par le préfet aux propriétaires.

La délimitation est à la charge de l'État. Une convention permet aux divers intervenants de participer au financement.

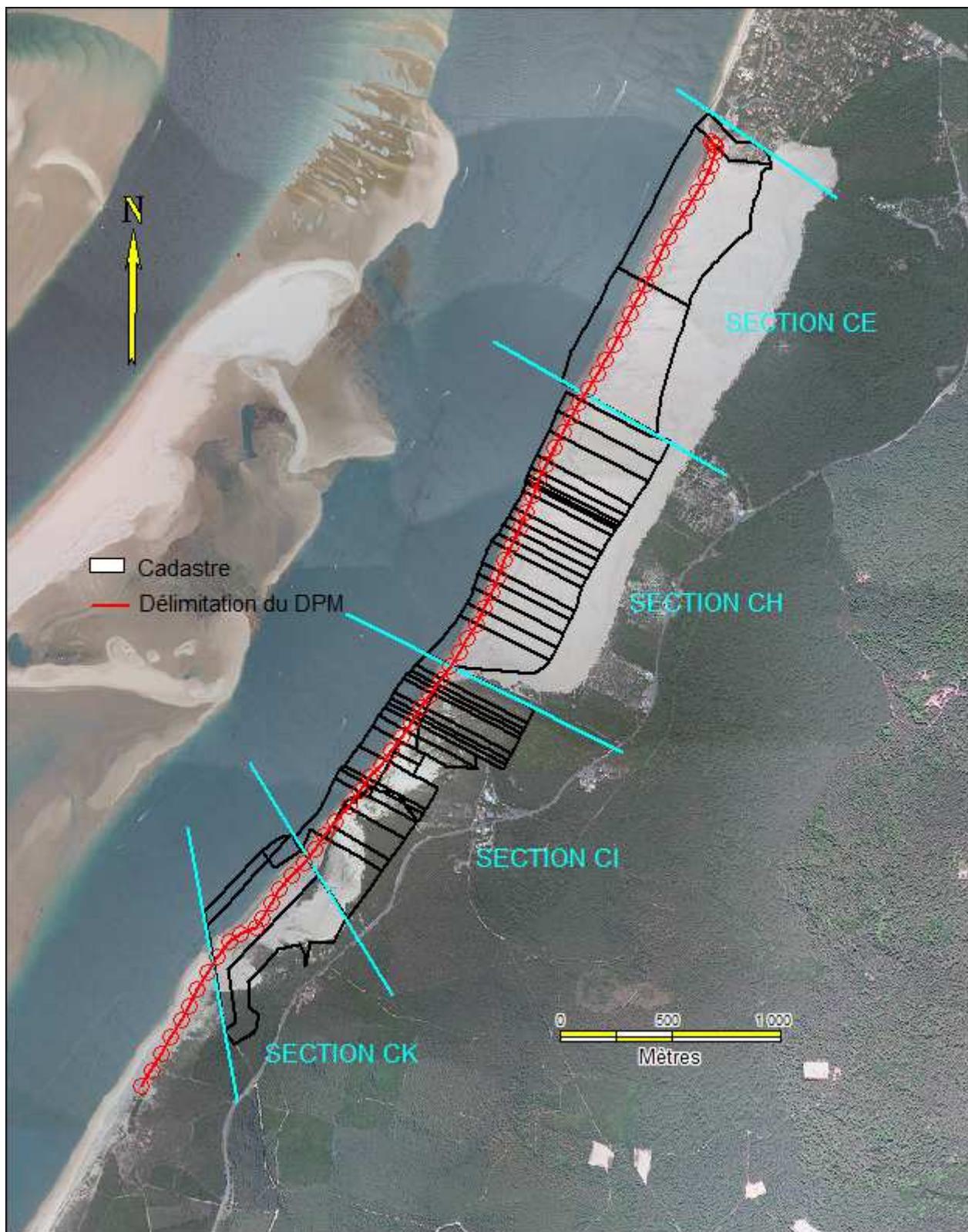
Le schéma suivant explique le déroulement de la procédure dans ses grandes lignes.



SML / Pôle DTM / Délimitation dune du Pilat

Pièces constitutives du dossier :

Le plan général



Des photographies au droit de la délimitation



Délimitation de la dune du Pilat **PIECE N° 4**

Ces photographies ont été prises le 29 mars 2013 à basse mer.



Matériel employé pour relever la limite du DPM



Délimitation de la dune du Pilat

PIECE N° 3

Le relevé topographique a été réalisé l'aide d'un GPS Leica 1200 avec système GNSS de haute performance (global navigation satellite system).

Cet appareil fonctionne sur le mode cinématique en temps réel (Réal time kinematic – RTK). C'est une technique de positionnement par satellite basée sur l'utilisation de mesure de phase des ondes porteuses des signaux émis par le système GPS et Glonass (Russe). De plus il est connecté au réseau Orphéon qui permet le raccordement à une station de référence terrestre qui fournit les corrections en temps réel permettant d'atteindre une précision de l'ordre du millimètre.



SML / Pôle DTM / délimitation du domaine public maritime dune du Pilat.

Bulletin météo du jour de la délimitation



Délimitation de la dune du Pilat

Pièce N° 2

Cette photographie a été prise le 11 mars 2013.
Ce jour là Météo France a émis un avis de grand frais avec une dépression de 989 hpa à 130 milles à l'ouest de la Bretagne.
Cela correspond à un coup de vent de force 7 sur l'échelle de Beaufort qui en compte 13, avec des vents dont la vitesse est comprise entre 51 et 61km/h. En aucun cas cet événement climatique ne peut être considéré comme exceptionnel.
Le relevé de la hauteur d'eau au marégraphe d'Eyrac à Arcachon indiquait à 17h 40mn 4,79 mètres, le maximum théorique de cette journée s'élevait à 17h 28 à 4,35 mètres (coefficient de 100).
Elle correspond avec la hauteur d'eau de 4,70 mètres calculée par l'EPSHOM pour le coefficient de 107 prévu le 24 juillet 2013.



SML / Pôle DTM / délimitation du domaine public maritime dune du Pilat

Listes des points relevés sur le terrain

10	N° points	X	Y	N° points	X	Y
11	1	365950.994	6397952.252	43	364547.448	6395236.497
12	2	365961.008	6397942.590	44	364502.756	6395173.128
13	3	365967.936	6397931.734	45	364461.502	6395107.779
14	4	365972.082	6397903.087	46	364404.758	6395050.769
15	5	365951.860	6397843.613	47	364359.992	6394989.328
16	6	365925.325	6397794.666	48	364310.282	6394919.861
17	7	365884.791	6397722.259	49	364249.950	6394845.993
18	8	365843.124	6397654.328	50	364199.206	6394783.053
19	9	365803.345	6397587.947	51	364156.885	6394719.247
20	10	365761.709	6397517.363	52	364105.652	6394661.570
21	11	365724.136	6397448.620	53	364052.168	6394599.532
22	12	365686.308	6397373.998	54	363997.644	6394541.382
23	13	365651.335	6397303.950	55	363961.382	6394477.255
24	14	365616.356	6397234.257	56	363921.053	6394407.556
25	15	365582.179	6397166.872	57	363888.906	6394362.081
26	16	365549.814	6397098.170	58	363820.454	6394332.505
27	17	365513.240	6397025.202	59	363767.428	6394302.801
28	18	365474.389	6396957.182	60	363716.062	6394232.722
29	19	365433.202	6396890.888	61	363671.023	6394159.517
30	20	365395.440	6396825.554	62	363623.970	6394084.483
31	21	365352.865	6396761.086			
32	22	365314.901	6396694.833			Coordonnées exprimées en Lambert 93
33	23	365280.906	6396628.669			
34	24	365240.284	6396554.291			
35	25	365205.198	6396481.348			
36	26	365169.990	6396409.455			
37	27	365139.953	6396335.416			
38	28	365111.081	6396260.849			
39	29	365082.080	6396189.919			
40	30	365046.017	6396115.185			
41	31	365016.736	6396041.918			
42	32	364986.590	6395968.453			
43	33	364954.723	6395893.619			
44	34	364921.348	6395822.089			
45	35	364888.360	6395749.461			
46	36	364847.718	6395686.939			
47	37	364809.823	6395619.792			
48	38	364767.593	6395554.554			
49	39	364725.030	6395492.129			
50	40	364678.475	6395425.451			
51	41	364633.809	6395364.866			
52	42	364590.224	6395300.412			

10	N° points	X	Y	N° points	X	Y
11	1	365950.994	6397952.252	43	364547.448	6395236.497
12	2	365961.008	6397942.590	44	364502.756	6395173.128
13	3	365967.936	6397931.734	45	364461.502	6395107.779
14	4	365972.082	6397903.087	46	364404.758	6395050.769
15	5	365951.860	6397843.613	47	364359.992	6394989.328
16	6	365925.325	6397794.666	48	364310.282	6394919.861
17	7	365884.791	6397722.259	49	364249.950	6394845.993
18	8	365843.124	6397654.328	50	364199.206	6394783.053
19	9	365803.345	6397587.947	51	364156.885	6394719.247
20	10	365761.709	6397517.363	52	364105.652	6394661.570
21	11	365724.136	6397448.620	53	364052.168	6394599.532
22	12	365686.308	6397373.998	54	363997.644	6394541.382
23	13	365651.335	6397303.950	55	363961.382	6394477.255
24	14	365616.356	6397234.257	56	363921.053	6394407.556
25	15	365582.179	6397166.872	57	363888.906	6394362.081
26	16	365549.814	6397098.170	58	363820.454	6394332.505
27	17	365513.240	6397025.202	59	363767.428	6394302.801
28	18	365474.389	6396957.182	60	363716.062	6394232.722
29	19	365433.202	6396890.888	61	363671.023	6394159.517
30	20	365395.440	6396825.554	62	363623.970	6394084.483
31	21	365352.865	6396761.086			
32	22	365314.901	6396694.833			Coordonnées exprimées en Lambert 93
33	23	365280.906	6396628.669			
34	24	365240.284	6396554.291			
35	25	365205.198	6396481.348			
36	26	365169.990	6396409.455			
37	27	365139.953	6396335.416			
38	28	365111.081	6396260.849			
39	29	365082.080	6396189.919			
40	30	365046.017	6396115.185			
41	31	365016.736	6396041.918			
42	32	364986.590	6395968.453			
43	33	364954.723	6395893.619			
44	34	364921.348	6395822.089			
45	35	364888.360	6395749.461			
46	36	364847.718	6395686.939			
47	37	364809.823	6395619.792			
48	38	364767.593	6395554.554			
49	39	364725.030	6395492.129			
50	40	364678.475	6395425.451			
51	41	364633.809	6395364.866			
52	42	364590.224	6395300.412			



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de Gironde

rue Jules Ferry
Cité administrative - BP 90
33090 BORDEAUX CEDEX